

## **Transfert de la collecte des contributions chômage aux URSSAF**

Pour toute rémunération versée à partir du 1er janvier 2011, chaque employeur doit déclarer et payer les contributions d'assurance chômage et les cotisations AGS auprès du réseau des URSSAF et non plus auprès de Pôle emploi. Une conférence de presse commune de l'ACOSS et UNEDIC s'est tenu le 19 janvier 2011 sur ce sujet.